

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS**



**Règlement numéro 260-22**

**Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Éboulements désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

**ATTENDU QUE** ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence ;

**ATTENDU QUE** le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la présente séance du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est déposé par Mario Desmeules, le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente :

**1. Titre**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement* ».

**2. Objet**

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement numéro 231-20, dont copie est jointe au présent règlement en annexe A, le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 500 000 \$, incluant les frais de financement, remboursable en quinze (15) ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe B.

**3. Remboursement et imposition**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Le conseil approuve spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouvrés annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du Règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en annexe A.

**4. Signature**

Son honneur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
PIERRE TREMBLAY  
MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
LINDA GAUTHIER  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**ANNEXE – A**

**Règlement numéro 231-20**

*« Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes  
des installations septiques »*



## Règlement numéro 231-20

### Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

**CONSIDÉRANT** que sur le territoire de la municipalité des Éboulements, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité des Éboulements exige de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT** que toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du conseil lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

#### **ARTICLE 1. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé « le programme ».

#### **ARTICLE 2. SECTEURS VISÉS**

Le programme s'applique à toutes les parties du territoire de la municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout sanitaire municipal.

#### **ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procèdera, au besoin, à une étude de caractérisation du sol et/ou à la construction d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplira les conditions énoncées ci-après :

- a) L'étude de caractérisation du sol sera effectuée par un professionnel en la matière;
- b) L'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction;
- c) L'installation septique doit être construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin par la Municipalité des Éboulements qui a compétence en cette matière;
- d) À tout moment, à compter du jour de dépôt de la demande d'aide financière, aucuns arrérages de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne sont dus pour l'unité d'évaluation visée par la demande;
- e) Le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité (annexe A);

- f) L'immeuble doit avoir un usage résidentiel;
- g) Le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme.

#### **ARTICLE 4. PRÊT**

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux avec un maximum de 20 000 \$, incluant l'étude de caractérisation du sol. Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une copie du permis émis confirmant la construction de l'installation septique prévue conformément à celui-ci.

#### **ARTICLE 5. CONDITIONS DU PRÊT**

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

#### **ARTICLE 6. ARTICLE 6 ADMINISTRATION**

L'administration du programme est confiée à la directrice générale qui pourra déléguer certaines tâches à toute autre personne.

La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur une formule prescrite à cette fin (annexe A).

La personne responsable du projet dispose d'un délai d'un (1) mois pour confirmer ou refuser la demande, à compter du moment où la demande est complétée.

#### **ARTICLE 7. VERSEMENT DU PRÊT**

Le versement du prêt est effectué dans un délai d'un (1) mois après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement (annexe B).

Le prêt sera consenti que si des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévu à cette fin, jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

#### **ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DU PRÊT**

Le remboursement du prêt se fera sur une période de quinze ans (15) ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

#### **ARTICLE 9. FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de quinze (15) ans et remboursable par le fonds général d'administration.

#### **ARTICLE 10. DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2022. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

#### **ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## ANNEXE A



### FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

#### 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom, prénom \_\_\_\_\_

Adresse (n° civique, rue) : \_\_\_\_\_

N° du ou des lot(s) : \_\_\_\_\_

N° matricule : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ (Numéro indiqué dans la partie supérieure droite de votre compte de taxes (ex. : 0000-12-3456))

#### 2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom, Prénom du ou des propriétaire(s) : \_\_\_\_\_

Adresse de résidence : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Cellulaire : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### 3. DÉCLARATION

Je, \_\_\_\_\_, propriétaire de l'immeuble dont l'adresse civique est celle indiquée ci-dessus, demande à la Municipalité des Éboulements de me consentir un prêt aux fins de confectionner une installation septique conforme aux normes environnementales édictées dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22).

Je certifie donc par la présente que :

- l'installation septique ne représente pas une condition pour l'émission d'un permis de construction;
- l'installation septique a fait l'objet d'un permis émis (copie jointe à la présente) à cette fin par la Municipalité des Éboulements, qui a compétence en cette matière;
- l'installation septique desservira un immeuble à usage résidentiel;
- l'installation septique desservant actuellement ma résidence est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22)

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

#### 4. INFORMATIONS

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

Confirmation du prêt le : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de la directrice-générale  
de la municipalité des Éboulements



## ANNEXE B

### VERSEMENT DU PRÊT RELATIF AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

#### 1. LOCALISATION DES TRAVAUX

Adresse (n° civique, rue) : \_\_\_\_\_

N° du ou des lot(s) : \_\_\_\_\_

N° matricule : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ (Numéro indiqué dans la partie supérieure droite de votre compte de taxes (ex. : 0000-12-3456))

#### 2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom, Prénom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse de résidence : \_\_\_\_\_

Téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Cellulaire : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### 3. INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse (n° civique, rue, ville) : \_\_\_\_\_

Téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Cellulaire : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

N° de licence RBQ : \_\_\_\_\_

#### 4. DURÉE ET COÛT DES TRAVAUX

Date de début : \_\_\_\_\_ Date probable de fin : \_\_\_\_\_

Coût réel des travaux de la mise aux normes de l'installation septique : \_\_\_\_\_ \$

Le montant du prêt, limité à cette somme, sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense.

#### 5. DÉCLARATION

Je, \_\_\_\_\_, propriétaire de l'immeuble dont l'adresse civique est celle indiquée ci-dessus, demande à la Municipalité des Éboulements de consentir à me verser un prêt aux fins de confectionner une installation septique conforme aux normes environnementales édictées dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), aux conditions édictées à l'annexe A.

Signature du propriétaire : \_\_\_\_\_

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

**6. INFORMATIONS**

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

Date du versement du prêt le : \_\_\_\_\_

Au montant de : \_\_\_\_\_ \$

Chèque numéro : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de la directrice-générale  
de la municipalité des Éboulements

**ANNEXE – B DÉTAILS DES DÉPENSES**

Programme de financement des installations sanitaires : 485 000 \$

Frais de financement permanent et temporaire : 15 000 \$

**TOTAL : 500 000 \$**